



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE OIGNIES**

**OBJET :**

Accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat et la livraison de fournitures et matériels scolaires et périscolaires

n° 045

L'an deux mille vingt et un, le – Juin 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de OIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne DUPUIS., Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Date de convocation des membres du conseil municipal..... :

Nombre de conseillers en exercice..... : 29

Présents :

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Absents :

Secrétaire de séance :

**PROJET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre de l'achat et la livraison de fournitures et matériels scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le principe, les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert européen concernant un accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat et la livraison de fournitures et matériels scolaires et périscolaires sur le fondement des articles L.2113-10, L.2124-1, L.2125-1-1° du Code de la Commande Publique, pour une durée de 12 mois à compter de la notification du marché, reconductible 3 fois.

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire de Oignies, conformément à l'article R.2122-2-1° du Code de la Commande Publique, dans le cas où l'accord-cadre n'a fait l'objet d'aucune candidature et d'aucune offre, ou si les candidatures sont irrecevables, au sens de l'article R.2144-7 du Code susvisé, ou les offres sont inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code susvisé, à relancer la consultation sous la forme d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**Article 3 :** d'autoriser Madame le Maire de Oignies à signer l'ensemble des actes résultant de la procédure de consultation, notamment la notification de l'accord-cadre, conformément au choix de la commission d'appel d'offres de la ville de Oignies.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216206375-20220620-0045\_2022-D

La consultation est décomposée en 4 lots. Les montants annuels HT sont les suivants :

Lot	Libellé	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
1	Fournitures générales	10 000,00 €	35 000,00 €
2	Loisirs créatifs	4 000,00 €	15 000,00 €
3	Manuels scolaires	2 000,00 €	5 000,00 €
4	Matériels didactiques, pédagogiques	1 000,00 €	6 000,00 €

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Adoptée à**  
voix pour  
voix contre  
abstention(s)  
ne participe(nt) pas

Fait et Délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
En Mairie, le – juin 2022

LE MAIRE  
Fabienne DUPUIS

Pour transmission en Sous Préfecture  
de Lens, affichage et publication au  
recueil des actes administratifs.

Certifiée exécutoire conformément aux  
dispositions de la Loi n° 82-623 du  
22/07/1982, en date du ---

.....  
Maire de OIGNIES

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216206375-20220620-0045\_2022-D